



Saint-Aubin de Médoc
le village nature

GUIDE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

*Mémento des droits et responsabilités
des citoyens de Saint-Aubin de Médoc.*



La vie en société nécessite le respect de quelques règles.

Ce document simple est destiné aux saint-aubinois et aux estivants. Il a été élaboré avec la collaboration active des membres du Comité Consultatif Communal et s'est construit sur ses réflexions menées par thématiques.

Ce livret a pour objectif de rappeler les règles élémentaires du
« Bien Vivre Ensemble ».

En posant les principes d'une relation cordiale entre voisins, en rappelant la réglementation sur le stationnement, en insistant sur l'entretien et en privilégiant la sécurité par la prévention, nous participerons tous, au maintien du cadre de vie.

Je vous invite à en prendre connaissance, à les respecter et ainsi à contribuer au caractère paisible de notre Village Nature.



Très Cordialement.



Christophe DUPRAT

Maire de Saint-Aubin de Médoc
Conseiller Métropolitain

SOMMAIRE

- Page 1-2 **RESPECT DU VOISINAGE**
- Page 3-4 **STATIONNEMENT**
- Page 5-6 **LES DÉCHETS, DÉPÔTS SAUVAGES ET ENCOMBRANTS**
- Page 7-8 **SÉCURITÉ**
- Page 9 **BILAN**

Travaux de bricolage et jardinage

Arrêté Préfectoral : 22 avril 2016 :

«Les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'appareils bruyants sont à réaliser uniquement:

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h.»



Si vous transportez des végétaux dans une remorque, pensez à la bâcher !

Tapage nocturne

Réglementation nationale : art. R.623-2 du Code Pénal :

«Tout citoyen doit respecter la quiétude de son voisinage de jour comme de nuit.»

- Si vous organisez une fête à domicile, pensez à prévenir vos voisins.
- Si vous louez votre habitation par l'intermédiaire de sites internet ou de plateformes, pendant la période estivale ou durant l'année scolaire, vous devez bien préciser aux locataires qu'ils sont soumis aux mêmes règles.

Le saviez-vous ?

Le Code Pénal prévoit des sanctions sévères à l'égard du bruit. Ainsi, le bruit excessif de jour comme de nuit, peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.





Les végétaux en limite de propriété

Réglementation nationale : art.671 du Code Civil :

« L'entretien des plantations en limite de propriété est indispensable pour la bonne entente entre voisins, diverses règles sont à retenir :

- Ne rien planter de 0 à 50 cm de la limite de propriété.
- Ne pas laisser pousser des plantes de plus de 2 mètres de haut si elles sont situées entre 50 cm et 2 mètres de la limite de propriété.
- Une tolérance s'applique pour les arbres âgés de plus de 30 ans, présents avant la construction. »



Pour toutes questions juridiques et litiges, le conciliateur de justice assure des permanences uniquement sur rendez-vous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis matins de chaque mois.
Rendez-vous à fixer auprès de l'accueil de la mairie.



Entretien des végétaux bordant le domaine public

Plan départemental -octobre 2007 :

Les haies et les arbres plantés sur le domaine privé, ne doivent pas dépasser sur le domaine public : pistes cyclables, trottoirs, etc.



Le saviez-vous ?

Une fois par mois, sauf en juillet et en août, un ramassage gratuit des déchets verts est organisé sur la commune par les Services Techniques.

Sur inscription, à la mairie ou sur le site de la commune :

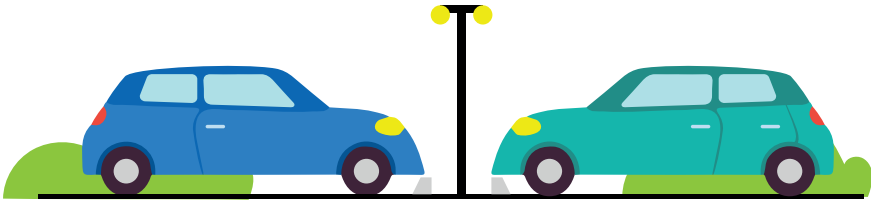
www.saint-aubin-de-medoc.fr

Stationnement gênant

Réglementation nationale : art.R417-10 du Code de la Route et arrêtés municipaux :

«Il est interdit de stationner sur les voies piétonnes et pistes cyclables (voies vertes). Respectez les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.»

Durée maximale sur la même place restreint à 72 heures par arrêté municipal.



Le saviez-vous ?

L'amende forfaitaire pour stationnement gênant dangereux ou abusif, peut aller de 35 à 135 €.

Stationnement sur sa parcelle

Tout automobiliste doit, s'il le peut, stationner sur sa parcelle ou son parking du midi et s'y garer en marche arrière pour faciliter la sortie du véhicule.

Entretien des véhicules (lavage/vidanges)

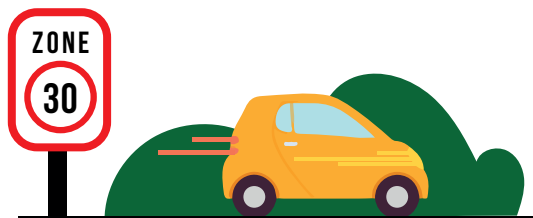
L'entretien de tous véhicules (lavage, vidange) est interdit sur le domaine public.

Les campings cars et caravanes

Le stationnement des campings cars et caravanes est autorisé 72h au même endroit mais l'usage d'habitation dans le véhicule est interdit sur le domaine public et réglementé par le PLU (Plan Local Urbanisme) sur le domaine privé.

Automobilistes, attention aux piétons et cyclistes

À vélo ou à pied, soyez visibles des automobilistes (gilets, lumières...) et utilisez les voies dédiées.



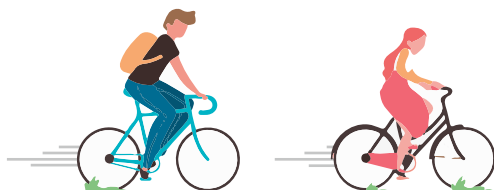
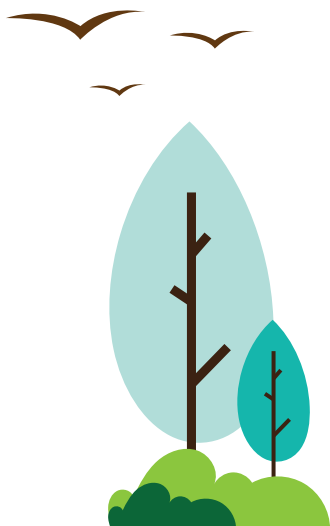
Les zones 30 se développent sur la commune.

Respectez ces limitations de vitesse pour le bien-être et la sécurité de tous.



Le saviez-vous ?

La Police Municipale et la Gendarmerie effectuent fréquemment des contrôles de vitesse sur notre commune et parfois, ce sont les riverains eux-mêmes qui sont sanctionnés.



LES DÉCHETS, DÉPÔTS SAUVAGES ET ENCOMBRANTS

Collecte des déchets ménagers

Pour tout savoir sur le ramassage des déchets à domicile:
www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/gérer-ses-déchets.

Il est rappelé que, pour ne pas gêner les piétons et deux roues, les bacs ne doivent pas être placés au milieu des trottoirs ou sur les bandes cyclables.

**Les bacs doivent être maintenus fermés.
Ils doivent être sortis seulement la veille et rentrés juste après la collecte.**

Jours de ramassage :

Secteur 1 / 2 et 3 : Bac noir le mardi matin et Bac vert le vendredi matin.

Secteur 4 (Secteur Ouest) : Bac noir le mercredi matin et Bac vert le vendredi matin.



Le saviez-vous ?

De nombreuses actions sont menées pour réduire les déchets et favoriser de nouvelles pratiques comme le compostage.

Sur la commune, ce sont plus de 1000 composteurs déjà distribués !

Les dépôts sauvages et ramassage des déchets verts

La commune, en lutte contre les incivilités, rappelle qu'il est interdit de déposer des ordures et des encombrants sur le domaine public, privé et forestier.

Le saviez-vous ?

Les auteurs de ces infractions encourent une amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1500 € avec confiscation du véhicule.

Conteneurs à verres

Les verres et dépôts laissés aux pieds des conteneurs sont interdits et le contrevenant est passible d'une amende pouvant aller de 75€ à plusieurs centaines d'Euros.





Les encombrants

*Les encombrants doivent être déposés dans les déchetteries.
Enlèvement possible par les services municipaux sur demande en mairie.*

*Une déchetterie est située au Taillan-Médoc + d'infos sur :
www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/gérer-ses-déchets.*

**Horaires : lundi , mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche :
8h30 - 12h30 / 13h15 - 18h et mardi 13h15 - 18h (contact : 05 56 05 71 43)**



Le saviez-vous ?

Les Services Techniques de la commune proposent de vous enlever vos encombrants gratuitement et sur réservation uniquement. Infos : 05 56 70 15 15

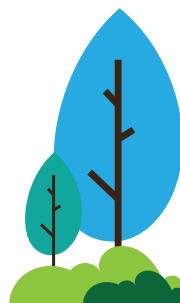
Entretien des trottoirs caniveaux et fossés

*Les riverains ont l'obligation d'assurer la
propreté des trottoirs devant leur habita-
tion (désherbage, tonte ou balayage...)*

Arrêté municipal du 27/06/2016

*«Il faut également veiller au bon
écoulement des eaux pluviales. Les
propriétaires de biens bordés ou traversés
par un fossé, doivent veiller au bon
écoulement des eaux (enlever les feuilles,
les branchages...).*

*Le busage de ces fossés, doit faire l'objet
d'une demande d'autorisation en mairie.»*



Le saviez-vous ?

L'usage des produits phytosanitaires (désherbants) est interdit sur le domaine public !

Les animaux dans Saint-Aubin de Médoc

Réglementation nationale : loi du 6 janvier 1999 :

«Les animaux doivent être tenus en laisse sur le domaine public y compris dans les parcs et espaces verts. De plus, les propriétaires des chiens doivent ramasser leurs déjections sur la voie publique et dans les espaces verts et les jeter à la poubelle.»

(Deux services de sacs : au Centre Bourg et au Parcours de Santé sont disponibles depuis juin 2019).

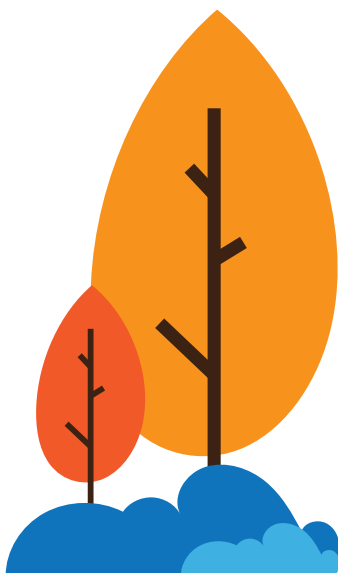


Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories.

Ils doivent faire l'objet : d'une formation des maîtres, d'une déclaration à la Police Municipale et à la Mairie, d'un permis de détention et être muselés et tenus en laisse lors des promenades.

Le saviez-vous ?

L'amende pour déjection canine sur l'espace public est de 35 €.



Les Feux

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 :

« Le brûlage à l'air libre ou dans les incinérateurs des déchets végétaux ou autres est interdit. »

Question de sécurité évidente mais aussi de respect du voisinage (fumées).

Barbecues et planchas sont bien évidemment autorisés mais doivent être surveillés.

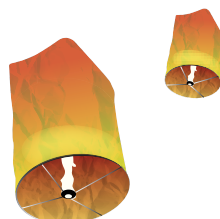
Il appartient à chacun d'assurer le débroussaillage des espaces naturels dans un rayon de 50m par rapport aux constructions.

(Arrêté préfectoral du 2 avril 2016, site ARDFCI)



Les lanternes Thaïlandaises (volantes) sont strictement interdites.

Les feux d'artifices doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



Le saviez-vous ?

Les amendes délivrées pour brûlage peuvent aller jusqu'à 750 €.
Un incendie causé peut être passible de 3750 € d'amende.

Les Drones

Un certain nombre de nouvelles dispositions européennes concernant notamment l'âge minimal requis pour le pilotage, l'enregistrement et la formation sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il est préférable d'en prendre connaissance avant tout achat.

De plus, pour des raisons évidentes de sécurité et de respect de l'intimité de tous, le survol des propriétés par les drones est formellement interdit.



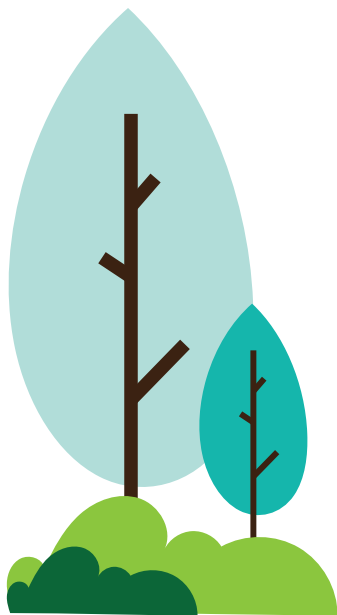
« Sécurité, prévention et solidarité sont l'affaire de toutes et tous. »

« Le dialogue entre voisins demeure le meilleur traitement préventif de tout litige ! »

Le saviez-vous ?

Il existe à Saint-Aubin de Médoc un dispositif
Mairie et voisins vigilants.

Rendez-vous sur :
<https://www.voisinsvigilants.org/>



GUIDE

DU BIEN VIVRE
ENSEMBLE

Hôtel de Ville

Route de Joli Bois

33160 - Saint-Aubin de Médoc

05 56 70 15 15

accueil@saintaubindemedoc.fr

Services Techniques

05 56 70 15 12

secretariat.techniques

@saintaubindemedoc.fr

Police Municipale

05 56 04 30 35

police.municipale

@saintaubindemedoc.fr

f *Ville de Saint-Aubin de Médoc*

➤ www.saint-aubin-de-medoc.fr



Saint-Aubin de Médoc
le village nature